



DEMI-PENSION

PAIEMENT DES FRAIS :

Les règlements peuvent s'effectuer au service de l'Intendance du collège Jean MARIOTTI soit par :

- **Espèces :**
prévoir l'appoint du montant à verser
- **Chèque :**
libellé à l'ordre de
« l'agent comptable du collège Jean MARIOTTI »
➤ **Au dos du chèque noter les informations suivantes :**
« NOM Prénom et classe » de l'élève

Ou par :

- **Virement :**
« Agent comptable du collège Mariotti »
Domiciliation :
« Direction des Finances Publiques de la Nouvelle-Calédonie »
Compte : 10071 98501 00001000082 11
➤ **Le libellé du virement doit comporter les informations suivantes :**
DP « NOM de l'élève » T « 1 »
➤ **Vous devez fournir IMPERATIVEMENT une capture d'écran lors des virements à l'adresse mail « sec.intendance.9830277j@ac-noumea.nc »**

DELAIS DE PAIEMENTS POUR LE :

- 1^{er} trimestre : Dès réception de la facture et AVANT le 31 MARS 2025
- 2^{ème} trimestre : Dès réception de la facture et AVANT le 30 JUIN 2025
- 3^{ème} trimestre : Dès réception de la facture et AVANT le 30 SEPTEMBRE 2025